



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que Mme PERRAUDIN Bénédicte, domiciliée aux Evouettes, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle n° 651 Route de la Plage 130, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Chez Paul
Prestations	:	Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, mets à emporter et/ou à livrer, boissons avec alcool à emporter et/ou à livrer
Heures d'ouverture estivales	:	Du lundi au dimanche de 9h à 23h
Heures d'ouvertures hivernales	:	Du mercredi au dimanche de 9h à 23h
Début de l'activité	:	Dès autorisation
Associé avec	:	M. et Mme Michaël et Nelly Pöschl

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 20 février 2024

L'Administration communale